

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

ARRETE MUNICIPAL Permanent N°055-2023
règlementant la circulation
Pour la EURL de PEYROLS
Sur tout le domaine communal

Le maire de la commune de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2 et L 2213-5, L2213-1et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal pour couvrir les interventions des chantiers courants d'ENEDIS liés aux travaux neufs, d'entretien, de gestion et de réparation pour : les branchements, conduites, et accessoires réseau sur tout le domaine communal nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics ;

Vu la demande du 28/03/2023 de la **EURL DE PEYROLS** (27A Rue de la Ville Hellio- 22190 PLERIN), mandatée par **ENEDIS**,

ARRETE

Article 1 : Autorisation d'occuper le domaine public routier communal.

Les services de la EURL DE PEYROLS (mandatée par ENEDIS) sont autorisés à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser des travaux d'élagage de la végétation autour des lignes électriques HTA (20 000 volts) afin d'améliorer la qualité et la sécurité du réseau électrique, à partir du 17 avril au 31 mai 2023

Article 2 : Règlementation de la circulation pour couvrir les interventions.

- Interdiction de stationnement
- circulation alternée par demi-chaussée par feux tricolores en cas de besoin

Article 3 : L'entreprise sera responsable du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité pendant toute la durée du chantier, et devra assurer la réservation du stationnement, la délimitation d'un périmètre de sécurité en bordure du domaine utilisé, la sécurité des piétons et le maintien d'un couloir de circulation d'une largeur suffisante pour l'accès des services de secours et de sécurité.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat,
- L'entreprise EURL DE PEYROLS,

Fait à Châtelaudren-Plouagat ,le 04 avril 2023,

P°/Le Maire,
Daniel TURBA

